

**PREFECTURE**  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des élections et de la réglementation générale

11 DEC. 2018

**ARRETE en date du**  
**portant nomination des membres de la commission de contrôle**  
**Commune du PRADET**

Le préfet du Var,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral et notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 nouveaux,

Vu la loi n° 2016-1046 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales,

Vu la loi n° 2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu les résultats des élections municipales et communautaires de mars 2014,

Vu les propositions du 6 décembre 2018 du maire de la commune du Pradet,

Considérant qu'il convient de nommer les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales et de statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Sont nommés, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et jusqu'au prochain renouvellement intégral des conseillers municipaux, membres de la commission de contrôle de la commune du Pradet, les conseillers municipaux dont les noms suivent :

- Monsieur Denis CHAMBI ;
- Madame Viviane TIAR ;
- Monsieur Jean-Marc ILLICH ;
- Monsieur Yves PARENT ;
- Monsieur François MEURIER.

**ARTICLE 2 :** La composition de la commission de contrôle est rendue publique par voie d'affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

**ARTICLE 3 :** Le secrétaire général de la préfecture et le maire de la commune du Pradet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Toulon, le 11 DEC. 2018

le Préfet et par délégation  
le secrétaire général  
Serge JACOB